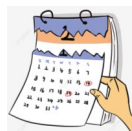


# Les échéances à venir 2022—2023



	Tâches pédagogiques	Démarches administratives
1 <sup>er</sup> trimestre	Participer aux réunions parents / professeurs (présentation de l'année et de l'équipe pédagogique). Remplir le cahier de texte électronique. Remplir les bulletins et assister aux conseils de classe.	<b>Pré-rentrée :</b> Signature du PV d'installation. Pour les anciens non-titulaires : transmission de l'intégralité du dossier de reclassement. <b>Novembre :</b> demande de mutation inter-académique. (Le SNES organise des réunions d'information).
2 <sup>e</sup> trimestre	Remplir le cahier de texte électronique. Remplir les bulletins et assister aux conseils de classe. Compléter les dossiers des élèves de Terminale pour leur orientation dans le supérieur.	<b>Mars :</b> Résultats du mouvement inter-académique : affectation définitive dans une académie. Formulation des vœux pour le mouvement intra-académique. (Le SNES organise des réunions d'information).
3 <sup>e</sup> trimestre	Remplir le cahier de texte électronique. Remplir les bulletins et assister aux conseils de classe. Compléter les livrets scolaires numériques des 1 <sup>eres</sup> et 1 <sup>es</sup> , ainsi que ceux des 2 <sup>ndes</sup> pour les collègues de lettres. Assister aux conseils d'enseignement. Surveiller des examens.	<b>Mai :</b> déclaration de revenus (la cotisation syndicale ouvre droit à un crédit d'impôt de 66 %). <b>Juin :</b> Validation de l'année de stage par le jury académique ou la CAPA, en vue de la titularisation. Affectation définitive sur poste fixe ou zone de Remplacement. <b>Juillet :</b> Affectation des TZR sur un établissement de rattachement.

C  
A  
L  
E  
N  
D  
R  
I  
E  
R

**Vendredi 4 novembre 10 h 12h**

Visio de rentrée

**Judi 24 novembre 16h30—18h30 INSPE Dijon**

Réunion « mutations inter-académiques »

**Vendredi 25 novembre 9h30—16h SNES Dijon**

Stage spécial mutations INTER

C  
A  
L  
E  
N  
D  
R  
I  
E  
R

Du 1<sup>er</sup> au 8 décembre,  
▶ FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX ◀  
avec les syndicats de la FSU



# Indemnités, frais et prestations, c'est par ici !

## Etudiants contractuels alternants

Désormais, une indemnité de sujétion de formation de 700€ annuels sera versée mensuellement.

Le ministère a toutefois imposé une double condition. Pour bénéficier de cette indemnité, il faut que :

- ▶ la commune de ton lieu de formation soit distincte, et non limitrophe, de la commune de résidence,
- ▶ la commune de ton lieu de formation soit distincte, et non limitrophe, de la commune de ton établissement d'exercice.

Cette indemnité est cumulable avec le remboursement à 50% de ton titre d'abonnement à un transport collectif (ou service de location de vélos) entre ton domicile et ton établissement d'exercice.

### ECA et bourses

VOTRE rémunération est compatible avec l'attribution des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur.

### Chèques vacances ANCV

Le Chèque-Vacances vous permet de payer vos dépenses de vacances et de loisirs à moindre coût.

<https://www.ancv.com/le-cheque-vacances>

## FRAIS DE DEPLACEMENT

Les stagiaires qui sont affectés dans la commune de Dijon et les communes limitrophes, ou qui résident dans l'une de ces communes, ne perçoivent aucun frais de déplacement.

Si votre résidence personnelle et votre établissement de stage sont dans une commune non limitrophe de Dijon, vous touchez automatiquement une indemnité de 100€ mensuels. Il est possible d'opter pour un remboursement plus conforme aux frais engagés au-delà, en faisant la demande avant les congés d'automne (nous contacter).

Pour les trajets du domicile vers l'établissement de stage, une prise en charge partielle de votre abonnement annuel de transports en commun est possible, sous conditions (50% du montant de l'abonnement remboursé, avec un plafond de 86,16€ mensuels).

## RECLASSEMENT

Si vous avez déjà exercé certaines fonctions (notamment d'enseignement), vous pouvez les faire valider afin que votre carrière ne débute pas au premier échelon. Le dossier est géré par le Ministère pour les agrégé·e·s, au Rectorat et par votre DPE pour les autres corps. Consultez le mémo que le SNES-FSU vous a distribué aujourd'hui et soyez-y très attentif si vous avez été enseignant·e contractuel·le, surveillant·e, lecteur ou lectrice à l'étranger, élève à l'ENS, ou si vous avez appartenu à un autre corps de la fonction publique. **N'hésitez pas à nous faire parvenir une copie de votre demande de reclassement** ([stagiaires@dijon.snes.edu](mailto:stagiaires@dijon.snes.edu)) une fois que le Rectorat vous aura fait parvenir votre arrêté de reclassement.

## ACTION SOCIALE DANS L'EDUCATION NATIONALE

Des prestations pour le logement et l'installation des personnels sont versées soit par l'Éducation nationale (ASIA- Aides sociales d'initiative académique) soit par la Fonction Publique (PIM- Prestation interministérielle). La FSU et ses syndicats nationaux vous informent en participant aux instances d'action sociale (CAAS, SRIAS...).

Voir <http://www.srias-bfc.com/srias-franche-comte.html>. Le SNES-FSU se bat pour développer les prestations et augmenter les montants, les Quotients Familiaux et les indices de référence. **importante.**

**Pour bénéficier de ces prestations, adressez vous à la division de l'accompagnement médical, social et professionnel du rectorat - Action sociale - Rectorat de Dijon - 2 G rue du général Delaborde - 21000 Dijon - Tél : 03.80.44.85.27**

## PRIME D'ACTIVITE : c'est OUI !

Selon le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, **31% des enseignants titularisés seraient éligibles à la prime.** « Un professeur débutant gagne ainsi 100 euros nets de plus chaque mois. Un contractuel en début de carrière gagne 54 euros nets de plus chaque mois » c'est ici <https://www.fonction-publique.gouv.fr>